

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION ADJOINTE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3^{ème} vice-présidente du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'insertion et à l'emploi,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 5 juillet 2024 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat de ville 2024-2030 relatif à Lorient Agglomération,

Considérant l'indisponibilité du président du conseil départemental pour la signature de ce contrat de ville prévue le 2 octobre 2024 à 9 h 30 ;

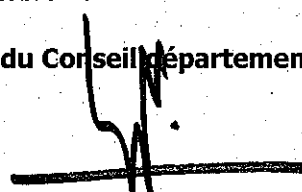
ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle FAVENNEC, 3^{ème} vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer le contrat de ville 2024-2030 relatif à Lorient Agglomération.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 1^{er} octobre 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT